



30/12/2019

**Informations relatives à
une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce**

(Informations publiées en application des articles L.225-40-2 et R 225-30-1 du Code de commerce)

Date de la convention	28 juillet 2014 à effet du 21 juillet 2014, pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2015, puis renouvelé d'année en année par tacite reconduction
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et la Société	<p>INOVALIS, société anonyme au capital de 170 534 euros, dont le siège est sis 52 rue de Bassano – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 420 780 835 RCS PARIS ;</p> <p><i>société actionnaire détenant 65,45% du capital de la Société, société dont le Président Directeur Général, Stéphane AMINE, est également Président Directeur Général de la Société, société dont le Directeur Général, David GIRAUD, est également Administrateur de la Société.</i></p>
Objet de la convention et conditions financières	<p>Convention d'assistance par laquelle INOVALIS apporte son assistance aux filiales signataires (et notamment à la Société) dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion administrative, comptable et financière, - gestion juridique et fiscale, - gestion du personnel, - gestion de l'informatique, - définition de la politique commerciale et marketing, et - gestion de la croissance. <p>Pour les prestations individualisables, la rémunération d'Inovalis est égale au montant des frais réellement supportés par Inovalis, augmenté d'une marge de 10%.</p> <p>Pour les autres prestations, la rémunération d'Inovalis est égale au total des frais d'exploitation, notamment les primes et les salaires, hors frais financiers supportés par la société Inovalis, en rapport avec les services rendus, augmentés d'une marge de 10%. Le montant ainsi obtenu est réparti selon les clés de répartition adaptées aux services rendus.</p>
Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires	Permet d'harmoniser la politique de gestion et les ressources du groupe auquel la Société ainsi que l'ensemble des sociétés parties à la convention appartiennent.
Rapport entre le prix de la convention pour la Société et le bénéfice annuel de la Société	Non applicable (<i>absence de bénéfice annuel lors du dernier exercice clos</i>)